

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI CULLABURAZIONE DI RICERCA
CCRPMC - UNIVERSITA DI CORSICA - CNRS**

**CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE
CCRPMC - UNIVERSITE DE CORSE - CNRS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport concerne le projet de convention de collaboration de recherche entre le Centre de conservation restauration du patrimoine mobilier de Corse (CCRPMC) sis à Calvi, l'Université de Corse Pasquale Paoli, et l'Unité mixte de recherche SPE CNRS 6134 Centre national de la recherche scientifique (CNRS) sis à Corti.

Le CCRPMC a pour mission la conservation et la restauration des objets mobiliers de la Corse ainsi que la connaissance et la valorisation de ce patrimoine.

Le but des recherches menées conjointement entre le CCRPMC et l'UMR SPE CNRS 6134 sera l'analyse des couches stratigraphiques des matériaux de l'art, permettant la datation des œuvres et l'amélioration des connaissances sur les techniques artistiques.

Dans le cadre de cette collaboration, les composantes hors recherche de l'Université de Corse proposent de mettre à disposition des outils, machines et agents chargés de leur entretien et de leur manipulation, ainsi que l'assistance et les compétences de personnels administratifs.

L'Université s'engagera à :

A/ Mettre à disposition du matériel de haute technologie dans le domaine de la microscopie électronique pour les utilisateurs et/ou chercheurs du secteur public ou privé ;

B/ Faire bénéficier des compétences de l'équipe du service en la matière ;

C/ Initier et/ou former aux études en microscopie électronique les chercheurs, les étudiants et/ou les agents du CCRPMC,

Pour le volet Microscopie, le calcul du coût de la collaboration se base sur une estimation annuelle des analyses à réaliser.

En mai 2020, un bilan sera réalisé pour définir le montant exact et procéder aux ajustements nécessaires avant la clôture des comptes annuels de l'Université de Corse.

Les analyses dont le nombre et le calendrier seront définis par les parties en annexe 3, verront leurs coûts rester à la charge de l'Université dans le cadre de la présente collaboration.

Coût de la collaboration

	Prix unitaire HT* en €	Quantité(s)	Total prix HT en €
Analyses	203	18	3 654
Livrables et interprétations des résultats	200	3	600
Coûts Personnels RH	0	30 heures	0
		Montant total	
		HT	4 254 €
		TVA 19,6 %	833,80 €
		Total TTC	5 087,80 €
<i>*Prix unitaire hors RH (personnel mis à disposition par l'Université)</i>			

Les composantes et équipes de l'Université de Corse concernées hors-recherche sont les suivantes :

- Le FABLAB de l'Université de Corse : A la fois atelier de fabrication et lieu d'échange de compétences, le Fab Lab Corti - Università di Corsica est une structure permettant de passer d'une idée à un projet, et d'un projet à un objet,

Dans le cadre d'actions conjointes réalisées au sein du Fab Lab de l'Université de Corse, seule la Responsable Fab Lab ou sa représentante pourra définir les outils, machines et ressources qui seront mises à disposition des agents du CCRPMC.

Chaque collaboration des parties donnant lieu à échange ou accueil d'agents par l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Responsable de la structure d'accueil.

Le Responsable scientifique ou technique de la structure d'accueil devra préalablement avoir été informé par courrier ou courriel de l'identité des hôtes ainsi que de la durée de leur séjour.

La FONDATION de l'Université de Corse : ayant pour missions principales :

- la promotion de l'esprit entrepreneurial,
- l'internationalisation des compétences,
- les transferts des savoirs,
- la promotion de l'innovation et de la créativité

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à assumer respectivement le coût de leur participation à la collaboration. Chaque partie pourra solliciter qu'une autre partie lui fournisse des justificatifs ou preuve des actions réalisées et de leurs coûts le cas échéant, et ce dans une logique de justification des dépenses engagées de fonds publics.

Des actions de collaboration spécifique pourront être engagées par les parties, sous réserve que chaque action de collaboration spécifique fasse l'objet d'un projet distinct approuvé par les parties. Chaque projet sera soumis au comité de suivi, incluant les représentants des établissements, sur la base d'un dossier détaillé

précisant les objectifs, les actions, la programmation, les ressources nécessaires, et l'analyse des risques.

Les modalités de financement seront définies, projet par projet, conformément aux recommandations du comité de suivi.

Sa composition est définie comme suit :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse, et/ou son représentant,
- La Directrice du CCRPMC et/ou un référent technique,
- Le Président de l'Université de Corse ou son représentant
- Le/la Directeur/directrice de l'UMR SPE CNRS 6134 et/ou un référent technique,
- Le/la Directeur/directrice de l'UMR LISA CNRS 6240 et/ou un référent technique,
- Le/la Directeur/directrice et/ou Responsable de la Direction de la Recherche et du Transfert et/ou un référent technique,

Ce comité fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects scientifiques, opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers.

Il se réunit à l'initiative du Président de l'Université de Corse qui en assure la présidence et s'adjoit les compétences des services techniques si nécessaire.

Le comité de suivi, dont le secrétariat est assuré par l'Université de Corse (convocations, PV etc...), se réunira au moins une fois par an pour examiner :

- Les résultats des actions de l'année écoulée,
- Les objectifs et actions des années à venir.

Des réunions techniques supplémentaires pourront avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques ou, si cela s'avère nécessaire, entre les référents techniques des structures. Les parties conviennent de définir que les décisions du comité devront être approuvés à l'unanimité des parties à la convention.

Des réunions de travail entre les Laboratoires et le CCRPMC pourront avoir lieu à la demande du responsable scientifique des Laboratoires ou de son correspondant au CCRPMC.

S'agissant du CCRPMC, la collaboration est placée sous la responsabilité de Mme Sarah LE BERRE ALBERTINI.

S'agissant des Laboratoires, la collaboration est placée sous la responsabilité conjointe de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS et de M. Paul-Antoine SANTONI, ci-après les « Responsables Scientifiques. » ou le « Responsable Scientifique ».

S'agissant du Fab Lab, la collaboration est placée sous la responsabilité de Mme Vannina BERNARD-LEONI, ci-après la « Responsable Fab Lab. ».

S'agissant de la Fondation de l'Université de Corse, la collaboration est placée sous la responsabilité de Mme Graziella LUISI, ci-après la « Responsable Fondation ».

Chaque action de collaboration spécifique fera l'objet d'un budget individualisé et détaillé et pourra faire l'objet de demandes de financement destinées à couvrir les dépenses liées à sa mise en œuvre.

Les parties s'accordent sur leur volonté d'organiser des événements conjoints ayant pour objectif de faire découvrir aux étudiants de l'Université les métiers et activités du CCRPMC.

L'Université souhaite permettre à des étudiants de ses filières de découvrir les métiers nécessaires à la conduite des missions du CCRPMC et leur permettre le cas échéant de préparer un projet professionnel sur le territoire.

Les parties s'engagent à travailler conjointement à la planification et à l'organisation d'un événement annuel ciblant les objectifs précités, ci-après désigné l'« Evènement Conjoint ».

Les modalités d'organisation et de financement d'un tel événement devront faire l'objet d'un accord écrit des parties, par courrier ou courriel. Chaque partie s'engageant à assumer seule les coûts et frais supportés pour la co-organisation de l'Evènement Conjoint.

Les parties s'accordent notamment sur la co-organisation d'une exposition sur « Les lieux de mémoire du Moyen-Âge corse » ; qui sera accueillie par le CCRPMC selon un calendrier restant à définir par les parties.

La convention sera conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature.

A expiration, les parties pourront renouveler la présente convention par tacite reconduction. Les modalités de collaboration et les éventuels impacts financiers devront être détaillés dans un avenant de prolongation signé par les parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.